

Séance du conseil municipal du mardi 02 juin 2026 à 20 heures 00			
Commune de LACAVE 46		Convocation du 26 mai 2026	
Présents : CHAMBON Stéphane, ELISABETH Camille, MAGNIEN Philippe, BERTRAND Jean-Marc, CLAVEL Anne, DEROMME Michel, ANDRIEUX Véronique, MIRAMON Maud, SABARROS Angélique			
Absents : BUFFAROT Martine et ROUGIÉ David			
Pouvoirs : de BUFFAROT Martine à CHAMBON Stéphane et de ROUGIÉ David à SABARROS Angélique			
En exercice : 11	Présents : 9	Votant(s) : 9 + 2	Quorum : 6
Secrétaire de séance : CLAVEL Anne			
Procès-verbal de SEANCE			

Ouverture de séance à 20 h 00

Ordre du jour
Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de séance du 28 avril 2026
Délégué CAUVALDOR EXPANSION
Délégué suppléant – LOT INGENIERIE
Délégué suppléant – SYDED eaux naturelles
Référent déontologue
Motion pour la défense de l'école rurale
Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie – TE 46
Représentation de la Commune aux commissions CAUVALDOR
Informations & questions diverses

1	Désignation du secrétaire de séance
---	-------------------------------------

2026/23

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

CONSIDERANT l'obligation de transmettre au contrôle de légalité la délibération relative à la nomination du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Anne CLAVEL secrétaire de séance.

2026/24

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

CONSIDERANT l'obligation de transmettre au contrôle de légalité la délibération arrêtant le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des communes du territoire de CAUVALDOR est représenté au sein de Cauvaldor Expansion dont le budget de fonctionnement est abondé par Cauvaldor. Le siège se situe à ROCAMADOUR.

2026/25

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la SPL Cauvaldor Expansion,

Décide :

- De désigner Monsieur Stéphane CHAMBON pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Cauvaldor Expansion,
- De donner pouvoir au représentant de la commune pour voter les résolutions nécessaires au renouvellement de la gouvernance de la SPL Cauvaldor Expansion

2026/26

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 31 mars 2026, les membres du conseil municipal s'étaient prononcés sur les représentants de la commune au sein de divers organismes, syndicats et établissements publics.

Un tableau listant ces différentes structures était joint en annexe à la délibération 2026/11. Cependant, seul le délégué titulaire, Philippe MAGNIEN avait été désigné auprès de Lot Ingénierie.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué suppléant auprès de Lot Ingénierie,

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, **décide** que Monsieur Michel DEROMME est désigné délégué suppléant auprès de Lot Ingénierie.

5

Délégué suppléant – SYDED Eaux Naturelles

2026/27

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 31 mars 2026, les membres du conseil municipal s'étaient prononcés sur les représentants de la commune au sein de divers organismes, syndicats et établissements publics.

Un tableau listant ces différentes structures était joint en annexe à la délibération 2026/11. Cependant, seul le délégué titulaire, Philippe MAGNIEN avait été désigné auprès du collège Eaux Naturelles du SYDED du Lot.

Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué suppléant auprès du collège Eaux Naturelles du SYDED du Lot.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, **décide** que Monsieur Michel DEROMME est désigné délégué suppléant auprès du collège Eaux Naturelles du SYDED du Lot.

6

Référent déontologue

Monsieur le Maire présente le référent déontologue qui s'est positionné suite à la sollicitation des 3 personnes du département du Lot. Après une présentation de la carrière de Monsieur Pierre GOUZENNE, Monsieur le Maire propose aux membres présents de valider sa candidature.

2026/28

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord écrit en date du 21 mai 2026 de Monsieur Pierre GOUZENNE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local.

Article 1 Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 02 juin 2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de LACAVE.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Monsieur Pierre GOUZENNE.

Article 2 Durée de l'exercice

M. Pierre GOUZENNE est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante)

Article 3 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante Mairie 20 route Armand Viré 46200 LACAVE.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

ARTICLE 5 Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 Rémunération du référent déontologue

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacations dont le montant est de 80 € maximal par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 7 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, qui est la suivante pierre.gouzenne@gmail.com.

La présente délibération, une fois adoptée, sera communiquée et notifiée :

- aux élus locaux de la collectivité concernée,
- au référent déontologue désigné à cet effet

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, **décide** que Monsieur Pierre GOUZENNE sera le référent déontologue élu local auprès de la commune de LACAVE.

Monsieur le Maire fait lecture de la motion pour la défense de l'école rurale proposée par la commune de Lalbenque. Angélique SABARROS se questionne sur la durée de l'opposition demandée contre les fermetures de classe.

Monsieur le Maire prend en exemple la création du regroupement des écoles à Saint Sozy qui a permis de proposer aux enfants du secteur une relocalisation de proximité. Il est impossible d'avoir de petites classes dans différentes communes regroupant l'ensemble des niveaux avec parfois un seul enseignant. Philippe MAGNIEN reconnaît aussi que plusieurs niveaux dans une même classe ne favorisent pas un enseignement de qualité. Jean-Marc BERTRAND explique que le corps enseignant se bat pour conserver les mêmes effectifs dans les établissements et ajoute les problèmes de recrutement de contractuels qu'il est nécessaire d'accompagner. Actuellement il existe aussi une démotivation des personnels face aux difficultés rencontrés dans ce métier.

2026/29

VU le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1948, en son alinéa 13 (dont la portée constitutionnelle a été affirmée par la jurisprudence), qui affirme que « *la Nation garantit l'égal accès de l'enfant [...] à l'instruction* »,

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L111, qui dispose que « *l'éducation est la première priorité nationale* » et que « *le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants, [qu'il] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative, [qu'il] reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, [qu'il] veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction* »,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 en son alinéa 4, qui autorise le conseil municipal à traiter de délibérations, y compris non décisives, sur toute affaire de la commune,

CONSIDÉRANT que l'école de la République est un service public fondamental, garant de l'égalité des chances, de la cohésion sociale et de la vitalité de nos territoires,

CONSIDÉRANT que les annonces relatives à la carte scolaire 2026 dans le département du Lot font état de suppressions de classes dans plusieurs communes rurales, parmi lesquelles Lalbenque, suscitant une vive inquiétude des familles, des élus, des équipes éducatives et des habitants,

CONSIDÉRANT que l'école rurale ne peut être évaluée à la seule lumière d'une logique comptable, mais qu'elle constitue un investissement d'avenir pour l'aménagement équilibré du territoire, l'attractivité résidentielle, le maintien des services publics de proximité et la qualité des apprentissages,

CONSIDÉRANT que les fermetures de classes entraînent une dégradation concrète des conditions d'enseignement, une augmentation des effectifs par classe, une diminution de l'accompagnement individualisé des élèves, et fragilisent durablement la vie de nos communes,

CONSIDÉRANT que la défense de l'école rurale dépasse les intérêts particuliers de chaque commune et relève d'un enjeu départemental de solidarité territoriale,

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, **décide** par 5 votes pour, 4 abstentions + 2 pouvoirs

- D'affirmer son opposition à toute fermeture de classe dans les écoles rurales du Lot ;
- De rappeler que l'école rurale est une chance pour nos enfants, pour les familles et pour l'avenir de nos communes, et qu'elle permet un cadre d'apprentissage à taille humaine, un lien de proximité entre les acteurs éducatifs et les familles, ainsi qu'une présence publique indispensable à l'équilibre de la vie locale ;
- De demander à la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), à Madame la Préfète du Lot, à Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse et au ministère de l'Éducation nationale de renoncer aux fermetures de classes envisagées dans le département du Lot ;
- De demander que les décisions en matière de carte scolaire prennent pleinement en compte les réalités rurales : éloignement géographique, démographie locale, attractivité des communes, besoins des familles, accueil des jeunes enfants, inclusion scolaire et qualité pédagogique ;
- D'appeler l'ensemble des maires et conseils municipaux du Lot à adopter cette motion, afin d'exprimer une position commune et unanime en faveur du maintien des classes et de la défense de l'école rurale ;
- D'adresser la présente motion :
 - à Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Lot
 - à Madame la Préfète du Lot ;
 - à Madame la Rectrice de l'académie de Toulouse ;
 - aux parlementaires du Lot ;
 - à l'Association des maires du Lot (AMF 46).

Monsieur le Maire présente le moratoire contre la fermeture des classes. Il est possible à chacun de le signer en ligne : il est donc proposé aux élus présents de le signer ou pas selon leur conviction.

8

Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie – Territoire d'Energie 46

Monsieur le Maire fait lecture de la motion proposée par Territoire d'Energie 46 pour réaffirmer la compétence communale d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie. Philippe MAGNIEN précise que les taxes perçues sont réinjectées au niveau du territoire pour entretenir les différents réseaux. Monsieur le Maire s'étonne de la volonté de modifier une procédure qui fonctionne parfaitement. Angélique SABARROS remarque qu'en donnant la compétence au Département, les recettes ne seront pas utilisées équitablement sur l'ensemble du territoire du Lot. Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes est présente pour défendre ses communes.

2026/30

Monsieur le Maire rappelle que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;

- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par le maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré,

Estime :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demande au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de positionner la commune sur 2 des commissions de CAUVALDOR (« voirie, cœur de village, usage du bâti » et « culture et patrimoine »). En effet, avec 271 habitants, la commune ne peut siéger qu'à un nombre limité de commissions. Lors de la rencontre du 20 mai dernier, le Président de CAUVALDOR a expliqué le fonctionnement des différentes instances. Il a rappelé que les commissions étaient limitées à 30 membres. Chacun devra être assidu aux réunions au risque de se voir exclu de celles-ci après 3 absences. Les titulaires devront prévenir leur suppléant en cas d'absence, CAUVALDOR ne souhaitant plus gérer cette partie du fonctionnement. Donc il sera nécessaire de choisir les titulaires et les suppléants soit 4 élus.

➤ Anim'enfance : lors de l'élaboration du budget, le montant de la subvention attribuée à l'association Anim'enfance était erroné et ne reflétait pas la demande présentée lors du conseil municipal du 05/03/2026. Il sera donc nécessaire de faire une décision modificative pour prendre en compte le montant de 3 268.29 € au lieu de 2 500 €.

➤ convention de partenariat Grottes de Lacave, Festival de Jazz et commune : chaque année, la commune de Lacave propose à des bénévoles ayant participé à des animations de bénéficier de places gratuites pour le Festival de Jazz dans les Grottes de Lacave. 10 places (pour un montant total de 250 €) sont ainsi achetées.

➤ Défenseur des droits : le courrier d'information reçu en mairie sera transmis à l'ensemble des élus pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

➤ Nettoyons la nature : l'enseigne Leclerc propose de participer à une action d'écocitoyenneté et de respect de l'environnement en distribuant des kits de nettoyage pour les communes (banderoles, affiches, gants et sacs poubelles). Monsieur le Maire propose de réfléchir d'ici le prochain conseil municipal et de lister les éventuels lieux pouvant bénéficier de cette action.

➤ Soutien du Département au logement communal : Monsieur le Maire présente la proposition du Département pour un accompagnement de Lot Ingénierie et d'une éventuelle subvention de 30 000 €. Il est important de prioriser les projets d'investissement de la commune pour ce mandat. L'église de Lacave devra faire l'objet d'un diagnostic par des bureaux d'études spécialistes et des travaux seront nécessaires pour la remise en fonctionnement. Jean-Marc BERTRAND demande quelles sont les possibilités. Toujours en attente de retour de la part des bureaux d'études contactés, Philippe MAGNIEN évoque deux solutions envisageables : la démolition ou la restauration du clocher.

➤ La Vallée des Rocs : Monsieur le Maire présente les différentes activités proposées par cette association (activités manuelles, sportives et dans l'intérêt des communes). Chaque année, des

corbeilles sont installées dans la commune et les parterres sont fleuris grâce aux géraniums fournis par l'association.

Il est nécessaire que la commune participe à l'assemblée générale (invitation non reçue cette année mais le problème de l'adresse mail est résolu).

➤ rencontre avec le comité des fêtes : les élus présents prennent connaissance du compte-rendu de Martine BUFFAROT suite à la réunion du 19 mai dernier. Différents points sur les bonnes pratiques entre l'association et les services de la mairie ont été abordés. Il est nécessaire de prévoir à l'avance la réservation de la salle polyvalente et une convention pour prêt de matériel devra être signée entre les deux parties à chaque occasion comme pour tout demandeur. Si le comité des fêtes prend en charge l'organisation du trail pour le téléthon sur le terrain (réunion de travail prévue le 16/06), les services de la mairie se chargeront de la partie administrative de déclaration de manifestation.

Des rencontres avec les autres associations (« foyer rural » et « chasse ») seront organisées courant juin.

➤ marché des producteurs : Monsieur le Maire rappelle que le marché des producteurs débutera cette année le 02 juillet et qu'une démonstration culinaire est prévue le 07 juillet. Il propose qu'un apéritif soit organisé à cette occasion pour le lancement de la saison.

➤ Ciné Belle Etoile : le programme de la soirée du 04 août est distribué. Monsieur le Maire sollicite l'aide de tous les élus pour une bonne organisation de cette animation. Il sera nécessaire de prévoir un repas pour les musiciens et des projectionnistes qui pourront se joindre au repas en commun prévu.

➤ animations :

- le 19 juin Michel DEROMME organise une soirée d'observation du ciel et de la lune. Une communication sera faite sur l'ensemble des panneaux d'affichage ainsi que sur les réseaux de la mairie.
- Le 30 juillet se déroulera la randonnée à cheval. Encore une fois toutes les bonnes volontés sont sollicitées pour l'installation des tables et bancs. L'organisatrice a demandé un point d'électricité pour raccorder le camion frigorifique. Il faudra voir s'il est nécessaire d'utiliser le groupe électrogène des services techniques. Les élus sont conviés à l'apéritif débutant la soirée.
- Une réunion est prévue le 10 juin à 18 heures pour définir la participation de chacun à l'occasion de la plantation du « mai ».

➤ journal Eté 2026 : le secrétariat transmettra les éléments pour la réunion du 12 juin à 18 h 30. La création de la page FB sera aussi à l'ordre de jour avec élaboration d'une charte de bonne utilisation de ce réseau. Monsieur le Maire souhaite que les commentaires ne soient pas possibles pour éviter tout débordement. Angélique SABARROS pense que des échanges peuvent être constructifs.

➤ Four de Meyraguet : Anne CLAVEL demande la raison de la fermeture à clé du Four. Monsieur le Maire précise qu'il avait été fermé par crainte de dégradation. Il doit cependant être accessible à tous les habitants : soit ouvert continuellement ou soit fermé avec clé dans la boîte à clés

➤ travaux communaux :

- agrandissement du cimetière : l'entreprise SARL BOIS46 est intervenue pour l'abattage des arbres, l'entreprise THOMAS Paysages devrait être sur place mi-juin pour le rognage des souches et le nivellement du terrain.
- EPAA : les travaux se poursuivent. L'ameublement devrait être finalisé mi-juin et fin juillet le chantier sera terminé (avant les congés des entreprises au mois d'août).
- Le marquage au sol a été réalisé la semaine dernière par l'entreprise Signaux Girod.

➤ containers : Maud MIRAMON demande que la personne en charge de l'entretien de l'espace poubelle au Bougayrou intervienne les containers étant dissimulés par les herbes hautes. Anne CLAVEL signale que les containers sont pleins à la fin de longs week-ends. Monsieur le Maire précise que le problème serait moindre si les usagers cassaient les cartons plutôt que de les mettre entiers dans les containers. Angélique SABARROS explique que le SYDED ne répare pas les containers dont les couvercles sont abimés : ils remplacent le container complètement s'ils en ont en stock.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 10.

Secrétaire de séance,	Le Maire,
Anne CLAVEL	Stéphane CHAMBON